



**Programme des
Nations Unies
pour l'environnement**



15 décembre 1994

FRANCAIS
Original: ANGLAIS

PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE

PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE

PHASE II

Projet de programme d'activités (1995-2005)

DOCUMENT OFFICIEUX

Considérant que le Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) adopté à l'occasion de la Réunion intergouvernementale sur la Protection de la Méditerranée convoquée par le Directeur Exécutif du PNUE, du 28 janvier au 4 février 1976, constitue le premier pas important pour la planification intégrée du développement et la gestion des ressources du bassin méditerranéen,

Reconnaissant que la Convention de Barcelone et ses protocoles connexes constituent le cadre juridique adéquat pour la protection de la Méditerranée,

On propose l'adoption de ce Programme d'Activités pour 1995-2005, qui sera coordonné par l'Unité de coordination et qui a été rédigé en rassemblant les activités en deux groupes.

- I) **Activités visant le développement durable du bassin méditerranéen et incluses dans le Plan d'action pour la Méditerranée;**
- II) **Activités découlant directement de l'application de la Convention de Barcelone et de ses protocoles.**

I ACTIVITES VISANT LE DEVELOPPEMENT DURABLE DU BASSIN

Les activités sélectionnées sont regroupées en neuf sujets: eau, déchets, zones côtières, agriculture, industrie et énergie, transports, tourisme, participation et information; tous ces sujets, issus de l'"Agenda MED 21", sont placés sous la supervision de la Commission du Plan d'action pour la Méditerranée pour le développement durable.

On propose les activités suivantes pour chaque sujet:

1. Gestion intégrée de l'eau

L'eau est un élément de base de la vie et du développement. Dans les pays méditerranéens, il s'agit également d'un bien rare et mal distribué. Par conséquent, sa gestion intégrée est vitale pour l'obtention d'un développement durable.

- 1.1. On propose la création d'un **Groupe de Travail sur la Gestion intégrée de l'Eau** (décembre 1996).

Le Groupe aura le mandat suivant:

- a) promouvoir l'élaboration d'une législation nationale sur la gestion intégrée de l'eau;
- b) évaluer les ressources hydriques superficielles et souterraines;
- c) évaluer la demande actuelle et pour les vingt prochaines années.
- d) proposer des mesures et des techniques sur l'utilisation durable de l'eau dans ses différents usages: agricole, urbain et industriel;

- e) promouvoir l'établissement de systèmes de surveillance qualitative et quantitative des ressources hydriques.

1.2. Aménager des stations d'épuration des eaux "résiduaire" dans les communes de plus de 50 000 habitants.

2. Gestion des déchets

- 2.1. Elaborer et adopter des plans nationaux sur la gestion environnementale des déchets urbains (décembre 1998).
- 2.2. Aménager des décharges contrôlées ou des usines de traitement dans les villes côtières de plus de 100 000 habitants (décembre 1999).
- 2.3. Définir une stratégie méditerranéenne sur la gestion des déchets toxiques et dangereux.
- 2.4. Elaborer et adopter des plans nationaux pour la réduction de la production des déchets dangereux.
- 2.5. Elaborer et adopter des plans nationaux sur la gestion environnementale des déchets dangereux.
- 2.6. Aménager au moins un dépôt de sécurité et une usine de traitement de déchets dangereux dans tous les pays méditerranéens (décembre 1999).
- 2.7. Inviter les Parties à ratifier la Convention de Bâle.
- 2.8. Interdire l'exportation de déchets dangereux et autres résidus, y compris les radioactifs, aux pays en développement.
- 2.9. Ratifier le Protocole sur les mouvements transfrontaliers de déchets dangereux.
- 2.10. Elaborer un guide méthodologique pour une gestion écologiquement rationnelle des déchets urbains.
- 2.11. Elaborer un guide méthodologique pour une gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux.

3. Gestion intégrée des zones côtières

- 3.1. Renforcer la participation au Programme sur la Gestion des Zones côtières. Inviter les responsables nationaux, régionaux et locaux à la participation et s'ils le souhaitent, à la coordination. Inviter les organismes et les programmes bilatéraux et multilatéraux appropriés à soutenir le Programme.

- 3.2. Continuer les projets sur la gestion intégrée des zones côtières en zones pilotes, définies par les Parties contractantes, une zone par pays (décembre 1999).
- 3.3. Elaborer une base de données géographique du littoral (décembre 2005).

4. Agriculture

- 4.1. Collaborer et appuyer les programmes et activités de la FAO sur l'agriculture durable et le développement rural.
- 4.2. Participer et appuyer le Programme international d'Action de la FAO sur l'Eau et le Développement agricole durable en développant une stratégie régionale ou sous-régionale méditerranéenne.
- 4.3. Appuyer et participer au Programme de la FAO sur l'utilisation durable des engrais et des pesticides, en informant et en appliquant les Codes d'usage des engrais et des pesticides et en promouvant l'usage de la gestion intégrée des fléaux (FAO/IPM).
- 4.4. Adopter et coopérer à l'application de la nouvelle Convention sur la Désertification et des ses annexes régionales pour l'Afrique et pour la Méditerranée septentrionale.
- 4.5. Adopter la procédure d'évaluation de l'impact environnemental pour la mise en irrigation d'une superficie de plus de 10 000 hectares.
- 4.6. Création d'un **Groupe de Travail sur le Développement durable** dans l'agriculture, conformément à la mission et au calendrier suivants:
 - a) organiser en collaboration avec la FAO et la C.E. un séminaire sur chacune des quatre mesures proposées: 4.1; 4.2; 4.3 et 4.4 (décembre 1997);
 - b) évaluer les ressources hydriques utilisées dans l'agriculture (décembre 1996);
 - c) évaluer les quantités et les types de pesticides utilisés dans les pays méditerranéens (décembre 1996). Identifier les zones sensibles (décembre 1998);
 - d) évaluer les quantités et les types d'engrais utilisés dans les pays méditerranéens (décembre 1996). Identifier les zones sensibles (décembre 1998);
 - e) définir et adopter les meilleurs usages environnementaux (M.P.E.) pour l'utilisation des pesticides, en vue de réduire et d'éliminer les substances toxiques, persistantes et bioaccumulables (surtout les substances organohalogénées) (décembre 1998);

- f) définir et adopter les M.P.E. pour l'utilisation d'engrais, afin de réduire et d'éliminer la pollution des sols et des aquifères dans les zones côtières sensibles (décembre 1998).

4.7. Développer, dans une zone choisie pour chaque pays et en collaboration avec les institutions nationales et internationales adéquates, des projets pilotes sur le développement agricole durable (décembre 2005).

5. Industrie et énergie

5.1. Promouvoir la connaissance et l'utilisation des meilleures techniques disponibles et/ou de la meilleure pratique environnementale, afin de:

- a) améliorer l'utilisation des ressources: eau, sol, énergie;
- b) réduire les émissions de polluants dans l'atmosphère ou dans l'eau;
- c) minimiser la production de déchets.

5.2. Adopter la procédure de l'EIE pour l'implantation de nouvelles industries pouvant affecter sérieusement l'environnement (décembre 1997).

5.3. Elaborer un rapport sur les meilleures techniques disponibles et la meilleure pratique environnementale en précisant les disponibilités, les coûts et les résultats dans les cinq secteurs industriels suivants:

- a) production d'énergie à partir des combustibles fossiles (décembre 1996);
- b) industrie du papier et de la pâte à papier (décembre 1996);
- c) tanneries (décembre 1997);
- d) traitement en surface des métaux (décembre 1997);
- e) industrie agro-alimentaire: vin, bière, jus de fruits, extraction des huiles végétales, conserves végétales (décembre 1998).

5.4. Faciliter le développement, l'adaptation, la diffusion, l'accès et l'utilisation des meilleures techniques disponibles, y compris les technologies propres, dans les secteurs sélectionnés, en collaboration avec les Organismes internationaux et nationaux compétents (décembre 1999).

5.5. Aménager des usines de traitement des eaux résiduaires industrielles, avec une charge équivalente à une population de dix millions de personnes (décembre 1999).

6. Transports

6.1. Inviter les Parties contractantes qui ne l'auraient pas encore fait à ratifier la Convention MARPOL.

- 6.2. Adopter la procédure de l'EIE pour l'autorisation des nouvelles infrastructures de transport: maritimes, terrestres et aériennes (décembre 1997).
- 6.3. Equiper les principaux ports de la Méditerranée d'installations appropriées pour l'application de la Convention MARPOL (décembre 1999).
- 6.4. Etablir ou accroître les systèmes d'aides et de surveillance de la navigation.

7. Tourisme

- 7.1. Elaborer une stratégie à long terme pour le développement durable du tourisme dans le bassin méditerranée (décembre 1998).
- 7.2. Dresser un inventaire des ressources touristiques de chaque pays et établir une méthodologie pour évaluer la capacité touristique de chaque zone.
- 7.3. Estimer l'évolution de la demande touristique.
- 7.4. Adopter la procédure de l'EIE pour l'autorisation des nouvelles infrastructures touristiques.
- 7.5. Etudier l'impact environnemental des installations touristiques existantes.
- 7.6. Elaborer et adopter la Charte du Tourisme méditerranéen (décembre 1997).

8. Participation

Les Parties contractantes invitent l'Unité de coordination à:

- a) Renforcer la coopération ou requérir l'appui, ainsi qu'il appartiendra, des organismes et programmes des Nations Unies, de l'Union européenne, des institutions financières multilatérales et d'autres organismes donateurs.
- b) Tenir compte de la procédure de suivi (CE, PAM, institutions financières multilatérales et autres organismes donateurs) créée dans le cadre de la "Déclaration sur la coopération euroméditerranéenne pour l'environnement dans le bassin méditerranéen", approuvée au Caire en 1992.

- c) Poursuivre et renforcer la participation et la coopération avec les organisations non gouvernementales, et tout particulièrement dans les sphères de la sensibilisation de l'opinion publique, de l'information sur l'environnement et du développement durable.

9. Information

- 9.1. Intensifier la communication de l'information sur l'environnement et le Plan d'action pour la Méditerranée aux gouvernements et aux institutions nationales et internationales, et promouvoir une plus grande sensibilisation de l'opinion publique pour ces questions.
- 9.2. Encourager des campagnes méditerranéennes d'information et de promotion de la sensibilisation, basées sur des activités nationales simultanées, comme par exemple, la Semaine de la Méditerranée.

II ACTIVITES DECOULANT DIRECTEMENT DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION DE BARCELONE ET DE SES PROTOCOLES

1. Convention cadre

- 1.1. Ratifier le plus vite possible les amendements de la Convention approuvés à l'occasion de la Conférence de plénipotentiaires de Barcelone de 1995.
- 1.2. Fournir au Secrétariat un rapport sur les mesures adoptées en application de la Convention et des protocoles concernés, avant la réunion de 1997.
- 1.3. Demander à la Directrice exécutive du PNUE de convoquer en 1996 une conférence de plénipotentiaires pour approuver les textes juridiques en suspens, le cas échéant.

2. Protocole sur les opérations d'immersion

- 2.1. Ratifier le plus vite possible les amendements du Protocole, approuvés à l'occasion de la Conférence de plénipotentiaires de Barcelone de 1995.
- 2.2. Fournir au Secrétariat des rapports sur les autorisations, les quantités et les qualités des opérations d'immersion de matériels de dragage et des autres substances autorisés (décembre 1996).
- 2.3. Demander au Secrétariat de préparer des directives sur les opérations d'immersion de matériels de dragage (décembre 1997).

3. Protocole relatif à la coopération en cas de situation critique

3.1. Approuver le code d'usage des dispersants.

4. Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique

4.1. Ratifier les amendements du Protocole approuvés à l'occasion de la Conférence de plénipotentiaires de Barcelone de 1995.

4.2. Appliquer les 13 mesures spécifiques adoptées et informer le Secrétariat.

4.3. Réduire et éliminer progressivement, d'ici l'an 2005, les rejets dans le milieu marin de substances toxiques, persistantes et bioaccumulables, énumérées dans le Protocole, et en particulier les composés organohalogénés ayant ces caractéristiques, en accordant la priorité aux sources diffuses et aux sources industrielles.

4.4. Evaluer les principales sources de pollution de la mer.

4.5. Adopter une méthodologie commune pour estimer les apports par voie atmosphérique.

5. Protocole sur les aires spécialement protégées

5.1. Ratifier le nouveau protocole sur les espèces et les aires protégées, approuvé à l'occasion de la Conférence de plénipotentiaires de Barcelone de 1995.

5.2. Elaborer une base de données géographique des aires protégées.

5.3. Rédiger et approuver les plans de gestion des zones protégées d'importance méditerranéenne.

5.4. Appliquer les plans d'action sur le phoque à ventre blanc, les tortues marines et les mammifères marins.

5.5. Elaborer et approuver la stratégie méditerranéenne pour la conservation de la biodiversité.

5.6. Elaborer des stratégies nationales pour la conservation de la biodiversité.

6. Application du Protocole sur les Fonds marins

6.1. Ratifier le nouveau Protocole sur les Fonds marins approuvé à l'occasion de la Conférence de plénipotentiaires de Madrid de 1994.

- 6.2. Informer le Secrétariat des autorisations d'exploration et d'exploitation d'hydrocarbures.

7. Programme MED POL

- 7.1. Participer activement à la troisième phase du Programme de Surveillance de la pollution, afin de pouvoir établir un système homogène sur la qualité du milieu et estimer les apports des polluants dans la mer.
- 7.2. Evaluer les apports directs des polluants dans la mer.
- 7.3. Définir et adopter une stratégie et une méthodologie pour évaluer et estimer les apports pour les cours d'eau et pour l'atmosphère.
- 7.4. Demander au Secrétariat d'élaborer une évaluation de la qualité du milieu marin pour la Xème réunion des Parties contractantes.